

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **28 mars 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **20**  
Nombre de pouvoirs : **9**

Le dix avril deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 20 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 9 membres du Conseil Municipal :**

Mme Maryse BADIA à Mme Martine PANNETIER ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Sébastien DEVALIERE à M. Jean-Pierre GUITARD ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Céline PARRAIN à M. Gilles BARBE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Adrien SEIXAS et Mme Patricia TILLET à M. Patrick COURTEIX.

**Secrétaire de séance :** M. Adrien SEIXAS

**Numéro :** DL20240410-031

**Matière :** 7.1.5 - Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

**Objet :** TARIF DES PRESTATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

**Abroge et remplace la délibération DL20150924-005 du 24 septembre 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la Loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 ;

Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu le Décret n° 2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L.132-1 du Code de la Consommation ;

Vu le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (modifiée par l'arrêté du 20/11/2018) ;

Vu l'Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau ;

Vu le règlement de service approuvé par délibération n° DL20231206-026 ;

Considérant le mode de communication du règlement de service des régies eau et assainissement validé lors du Conseil d'Exploitation et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les nouveaux tarifs prestations diverses, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, comme suit :**

Renouvellement compteur gelé ou cassé	60 €
Pose compteur double comptage	1600 €
Résiliation contrat + fermeture branchement	50 €
Ouverture contrat + ouverture du branchement	50 €
Dépose du compteur	50 € / compteur
Pose de compteur	50 € / compteur
Test du compteur sur banc COFRAC	Sur devis
Frais de déplacement pour relève de compteur	25 €
Intervention après compteur	Sur devis

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'ensemble des services concernés.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE